

27/04/1767

Conséquences des gelées du 16 au 18 courant.

Dans la maison commune de la ville et juridiction de Prayssas en ce jourd'hui vingt septième du mois d'avril mil sept cent soixante sept (27/04/1767) ont comparu sieurs Jean Dumas, François Chillié, Jean Cornié et Mathieu Pepet, consuls de ladite juridiction

lesquels ont dit et représenté à la présente assemblée sur la nuit du jeudi au vendredi, celle du vendredi au samedi et celle du samedi audit dimanche du seize au dix huit du courant la gelée fut si forte qu'elle a entièrement gâté les vignes en général au moins de la moitié ce qui est une perte considérable, soit que lesdites vignes de deux ans ne peuvent être remises, que par la perte qui est faite de la récolte,

le tout joint aux pièces qui ont été enlevées l'année dernière, les particuliers sont obligés de force de les faire arracher à ne pouvoir rien en tirer au moins de six années

et que par la grande sècheresse, le pâturage des bestiaux sont en si grande disette que pas un particulier ne pourra en profiter, au lieu que dans les années précédentes, c'était la seule ressource à pouvoir parvenir au paiement de leur impositions,

ces calamités obligent lesdits consuls de communiquer leurs idées à la susdite assemblée aux fins qu'elle délibère à cet effet,

sur quoi icelle communauté d'une commune voix a délibéré que le présent verbal sera envoyé à premièrement monseigneur l'intendant, en second lieu à MM. les juges de l'élection, et en troisième lieu à MM. les receveurs de taille auxquels la susdite communauté les supplie d'avoir égard au triste état où elle se trouve et vouloir leur accord.....pour prouver le contenu aux présentes à la vue duquel la susdite communauté ose espérer qu'elles auront égard à leur misère

de quoy faire et a été fait et dressé le présent acte signé de ceux qui savent signer non les autres pour ne savoir que ce requis par moy.